

From:	[REDACTED]
Subject:	Réponse mensongère de la directrice juridique de McDonald's France en 2012
Date:	September 28, 2019 at 17:55
To:	Cedric.Villani@assemblee-nationale.fr, Valentine.roux@clb-an.fr, Philippe Mouricou <Philippe.Mouricou@gmail.com>

Cher Monsieur Villani,

Par pitié, je vous en supplie, aidez-moi à ce que la vérité se fasse jour dans cette affaire.

J'attache 5 fichiers à cet email :

1cafe1.jpeg : photo prise aujourd'hui des gobelets que j'ai gardés qui prouvent que McDonald's disait "double carte **gagnante**"

2gobelet2.jpeg : autre photo, encore une fois "double carte **gagnante**"

3depliant3.jpg : photo du dépliant cette fois-ci, encore une fois "double carte **gagnante**"

4exemplemcdrive4.jpg : photo de la borne du McDrive, "double carte gagnante"

2012\_06\_25\_XXhXX\_FRANCOISE\_DE\_BORDA.pdf : enfin une réponse de la directrice juridique, criminelle en col blanc, de McDonald's France qui peut vous aider à comprendre comment ils s'en sortent : ils répondent avec des mensonges : ils omettent désormais, vicieusement, de dire que la double vignette était gagnante. **2ème et 3ème paragraphes du PDF : "double vignette" => L'ADJECTIF QUALIFICATIF "GAGNANT" A DISPARU!!!**

**MONSIEUR VILLANI, JE VOUS EN SUPPLIE, PAR PITIÉ, RÉPONDEZ-MOI, DITES-MOI QUELQUE CHOSE. S'IL VOUS PLAÎT.**

Je souhaite encore dire quelque chose : ça, ce n'est que le début. C'est quelque chose qui est relativement simple à comprendre. La fraude évoluera, ce sera de plus en plus complexe.

L'autre jour, j'ai mis à jour cette page :

<https://www.francoismolins.com/fr/lettres-ouvertes/1/escroquerie-mcdonalds-1-chance-sur-4-faux-1-chance-sur-8-en-realite>

Les 2 premières photos : c'est la différence entre une double vignette et une double vignette gagnante.

Monsieur Villani, vous savez parfaitement bien que les probabilités peuvent être subtilement fallacieuses. Je ne sais pas combien il y a de mathématiciens au sein de l'Assemblée Nationale, mais j'estime que c'est votre obligation morale, si ce n'est votre obligation légale, d'alerter la presse. Pourquoi la presse? Beaucoup de gens étaient au courant. Madame Belloubet aura quelques problèmes pour justifier son manque de diligence.

Et votre directeur de communication me menace pour que je ferme mon site.

Monsieur Villani, RÉVEILLEZ-VOUS! Je le dis respectueusement!

Pour la France et rien que pour les années 2010, 2011, 2012, et seulement pour cette arnaque du 1 chance sur 4, il y a plus de 100 millions de contrats de vente qui constituent des escroqueries.

Dans d'autres pays, l'aléa était correctement formulé. Par correctement formulé, je veux dire, comme McDonald's avait l'intention de le formuler (quand je dis ça, c'est de la spéculation mais il semblerait que cela ait été leur intention). **Mais même quand c'est correctement formulé, c'est malhonnête voire illégale.** Une jurisprudence qui existe dans d'autres pays développés

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Quasi-contrat\\_d%27annonce\\_de\\_gain\\_en\\_droit\\_français](https://fr.wikipedia.org/wiki/Quasi-contrat_d%27annonce_de_gain_en_droit_français)

"Mise en évidence de l'aléa

Un arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 19 mars 2015 précise le régime de l'aléa. Dans cet arrêt, la Cour de cassation confirme une décision d'appel qui retenait l'aléa n'était pas mis en évidence, puisqu'il n'était pas visible « à la première lecture ». *Cela signifie que dans les cas où le professionnel ne mentionnerait pas suffisamment visiblement l'aléa (dans les faits de l'espèce, la mention est en petit caractères, et des mentions plus grandes annonce un "gain immédiat") il s'engagerait à délivrer le lot.*"

C'est terrible pour McDonald's, n'est-ce pas?

Cordialement,

[REDACTED]



[2012\\_06\\_25\\_XXhXX\\_FRANCOISE\\_DE\\_BORDA.pdf](#) application/pdf 1.1 MiB